



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 06 DÉC 2004

Arrêté préfectoral N° 4641 Portant agrément de M. DOUMERG Robert en qualité de garde particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/11/2004, de M. CASANOVAS Joaquim, directeur du Centre Hospitalier, propriétaire foncier sur la (les) commune(s) de Perpignan - Hôpital St Jean ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M.CASANOVAS Joaquim, par laquelle il confie à M.DOUMERG Robert la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. DOUMERG Robert

Né le 17/12/1967 à Perpignan

Demeurant : 29, rue Rouget de l'Isle à MILLAS

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

020

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DOUMERG Robert a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. DOUMERG Robert doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

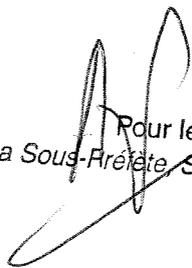
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DOUMERG Robert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

GARDES- PARTICULIERS

Propriétés appartenant ou loués par le Centre Hospitalier St Jean de PERPIGNAN, situées sur le territoire de PERPIGNAN :

Liste des parcelles cadastrales sur lesquelles l'hôpital Saint Jean exerce ses activités.

Perpignan le 1^{er} décembre 2004

Liste des parcelles cadastrales de l'hôpital Saint Jean (non comprises les parcelles anciennement occupées par les HLM du Languedoc)

CI 87, CI 88, CI 89, CI 104, CI 105, CI 162, CI 163, CI 165, CI 166, CI 167, CI 175, CI 191, CI 192, CI 194, CI 196, CI 197, CI 199, CI 202.

Parcelles anciennement occupées par les HLM du Languedoc anciennement (CI 90, CI 92, CI 96, CI 100) CI 276

Parcelles occupée par le crèche Joan Petit CV 292 et les archives (ex Indépendant) CL 812 et CL 665

Parcelle occupée par le Centre de cure médicale pour personnes âgées BH 1

Parcelle occupée par l'Institut méditerranéen de formation en soins infirmiers IN 203

Parcelle faisant l'objet d'un projet de bail emphytéotique avec la croix rouge non répertorié sur l'extrait du cadastre ua 26 octobre 2004 CI 278.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 06 DÉC 2004

Arrêté préfectoral N° 4642 Portant agrément de M. RONDELO Frédéric en qualité de garde particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/11/2004, de M. CASANOVAS Joaquim, directeur du Centre Hospitalier, propriétaire foncier sur la (les) commune(s) de Perpignan - Hôpital St Jean ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M.CASANOVAS Joaquim, par laquelle il confie à M.RONDELO Frédéric la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. RONDELO Frédéric

Né le 06/06/1966 à Perpignan

Demeurant : 3, rue Henri Sauvage à PERPIGNAN

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

023

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. RONDELO Frédéric a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. RONDELO Frédéric doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

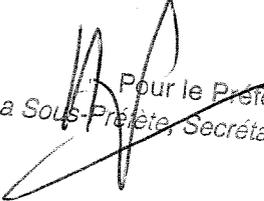
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. RONDELO Frédéric doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

GARDES- PARTICULIERS

Propriétés appartenant ou loués par le Centre Hospitalier St Jean de PERPIGNAN, situées sur le territoire de PERPIGNAN :

Liste des parcelles cadastrales sur lesquelles l'hôpital Saint Jean exerce ses activités.

Perpignan le 1^{er} décembre 2004

Liste des parcelles cadastrales de l'hôpital Saint Jean (non comprises les parcelles anciennement occupées par les HLM du Languedoc)

CI 87, CI 88, CI 89, CI 104, CI 105, CI 162, CI 163, CI 165, CI 166, CI 167, CI 175, CI 191, CI 192, CI 194, CI 196, CI 197, CI 199, CI 202.

Parcelles anciennement occupées par les HLM du Languedoc anciennement (CI 90, CI 92, CI 96, CI 100) CI 276

Parcelles occupée par le crèche Joan Petit CV 292 et les archives (ex Indépendant) CL 812 et CL 665

Parcelle occupée par le Centre de cure médicale pour personnes âgées **BH 1**

Parcelle occupée par l'Institut méditerranéen de formation en soins infirmiers **IN 203**

Parcelle faisant l'objet d'un projet de bail emphytéotique avec la croix rouge non répertorié sur l'extrait du cadastre ua 26 octobre 2004 **CI 278.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 06 DÉC 2004

Arrêté préfectoral N° 4643 /04

Portant agrément de **Monsieur VALOGNES Michel**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/11/2004 de Monsieur Pagnon Jules, propriétaire du lieu dit "Le Bourdigou" de Torreilles, détenteur des droits de chasse sur son domaine situé sur **la commune de Torreilles-Ste Marie (voir annexe jointe)** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur VALOGNES Michel par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de Torreilles-Ste Marie (voir annexe jointe) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - **Monsieur VALOGNES Michel,**

Né(e) le 17/06/1942 à Montebourg (50)

Demeurant : Mas BOURDIGOU à TORREILLES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur VALOGNES Michel a été commissionné par :
Monsieur PAGNON Jules Pagnon Jules, propriétaire du lieu dit "Le Bourdigou" de Torreilles, **sur le territoire de la commune de Torreilles-Ste Marie (voir annexe jointe).**

En dehors de ce territoire, Monsieur VALOGNES Michel n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur VALOGNES Michel doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur VALOGNES Michel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

COPIE

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOJIN

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE 306496 M PAGONN JULES EMILE PIERRE EP FOURCADE MICHELINE MARIE
 3 RUE DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES

In division

NE(E) LE 13/09/1910
 A 66 TORREILLES

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES BATIES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
SECTION	N° PLAN	N° MOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIUOLI	MAT	ENT	MIV	PORTE	N° DE	NUMERO INUAR.	S	M	N	NAT	LOC	CAT	REUENU CADASTRAL	COLL	EST	AN	FRACTION	R	C	TX	COEF														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27													

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET									
SECTION	N° PLAN	N° MOIRIE	ADRESSE	CODE RIUOLI	N° PARC	S	TR	PRIN	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27													
71	AA	73	LES PODADORES	B020	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A													
	AI	6	LES ILLES	B027	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A													

REU IMPOSABLE 200 EUR COM R EXO 200 EUR MAJ TC
 R EXO 0 EUR DEP R IMP 0 EUR R EXO 200 EUR MAJ TC
 R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR R EXO 200 EUR MAJ TC

ANNEE DE MAJ	DEP	DIR	COM	212	TORREILLES	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE	NUMERO COMMUNAL	P00417
2003	66		COM	212	TORREILLES		A			
PROPRIETAIRES										
PROPRIÉTI/INDI	306486		M PAGONN JULES EMILE PIERRE EPX FOURCADE MICHELINE MARIE						NE(E)LE	13/09/1918
	3 RUE DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES							A	66 TORREILLES	
PROPRIÉTI/INDI	179702		M PAGONN HENRI CHARLES JULES						NE(E)LE	21/10/1946
	24 AV ARAGO 66470 STE MARIE-LA-MER							A	66 STE MARIE-LA-MER	
PROPRIÉTI/INDI	179703		M PAGONN JEAN JOSEPH JULES EPX MISSONGER MARIE						NE(E)LE	27/01/1952
	10 RUE DE L'AVENIR 66470 STE MARIE-LA-MER							A	66 PERPIGNAN	
PROPRIÉTI/INDI	179706		MME PAGONN LOUISE MARIE JEANNE EP TALAYRACH JEAN JOSEPH						NE(E)LE	24/03/1948
	AV DE PERPIGNAN 66470 STE MARIE-LA-MER							A	66 STE MARIE-LA-MER	

PROPRIETES BATIES																												
IDENTIFICATION DU LOCAL																												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	MAIS	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
	BB	98	M	645	EL BORDIGO	B006	A	01	00	01001	0163013	A	C	H		5		1 170										
REVIMPOSABLE											1 170 €	COM	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €	REG	R IMP	1 170 €							0 €	1 170 €

PROPRIETES NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES																									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
	AS	144		LES ROTÉS	B021		1	A			L	01		1	20	13	0,51								
	BB	98		EL BORDIGO	B006		1	A			T	05		6	76	07	43,89								
	BB	100		EL BORDIGO	B006		1	A			E	01	CANAL	13	48	85	34,93								
	BB	102		LES FERRANES	B019		1	A			L	01		3	07		0,02								
	BC	19		LES FERRANES	B019		1	A			L	01		3	62	72	1,54								
	BC	20		LES FERRANES	B019		1	A			L	01		10	83	43	4,61								
	BC	48		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		1	90	64	0,82								
	BC	50		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		3	10	97	1,33								
	BC	51		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		8	91	90	3,80								
	BC	52		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		3	57	97	1,53								
	BC	53		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		7	23	99	3,09								
	BC	55		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		1	66	26	0,71								
	BC	56		LES FERRANES	B019		1	A			L	01		4	47	24	1,90								
	BC	57		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		3	91	05	1,67								
	BC	58		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		6	37	54	2,71								
	BC	59		EL BORDIGO	B006		1	A			E	01	CANAL	2	25	51	5,84								
	BC	60		EL BORDIGO	B006		1	A			L	01		11	76	28	5,00								
	BE	1		LES FERRANES	B019		1	A			E	01	CANAL	1	00	62	2,61								
	BE	2		LES FERRANES	B019		1	A			E	01	CANAL	3	38	18	8,76								

DESIGNATION DES PROPRIETES

EVALUATION

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GRI SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO		TC
														HA	A	CA						RC	EXO	
	BE	3		LES FERRANES	B019		1	A	A		L	01		12	78	71	5,45		TA					
	BE	33		LES FERRANES	B019		1	A	A		T	05		1	30	64	8,48		TA					
	BB	98		EL BORDIGO	B006		1	A	J		AG	01	JARD	1	30	45	352,25							
								A	K		S			40	00		0,00							
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE	COM	REXO R IMP	DEP	REXO R IMP	REG	REXO R IMP	136 €		355 €		136 €		355 €		136 €		355 €			

030

Commune
Coût
Certifié conforme à la matrice cadastrale à jour au 1^{er} Janvier 2003
L'Inspecteur Divisionnaire,



ANNEE 03 DEP 66 COM 212 Torréilles
 DE MAJ DIR

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL P00319

PROPRIÉTAIRE

Propriétaire/Indivision simple Monsieur PAGONN HENRI JULES E
 10 Rue DE L AVENIR 66470 STE MARIE-LA-MER
 Propriétaire/Indivision simple Monsieur PAGONN JULES EMILE P
 3 Rue DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES

NE(E) LE 01/11/1912
 A TORREILLES

NE(E) LE 13/09/1918
 A TORREILLES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION DU LOCAL													
PROPRIETES BATIES										EVALUATION													
SECTION	N°PLAN	COD VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ESC	NIV	N°DE PORTE	NUMERO INVAR.	TM	EV/AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACTION RD	EXO	TH	COEF	
1	2	3	4 5	6			7		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	OM	21
										TOTAL :													

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION													
PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION													
SECTION	N°PLAN	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	TAR	SUF	CRV	SS CR	CLASS	NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	ILLIS	NAT	EXO	FRACTION RC	ILLIS	EXO	EXO	POS	
1	C	84	EL BORDIGO	B006	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19					
										TOTAUX: 1720 110													

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.35.59.11

Mél :

Mireille. Carteaux
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
divers.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 4668-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 30 avril 2004 par Monsieur Jacques DURAND représentant légal de : SEX SHOP - SARL LE TREIZE - 13, rue Camille Pelletan 66000 PERPIGNAN ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 août 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

VU le complément de dossier fourni, à la demande de la commission, le 07 octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement en cause est ouvert au public et particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et les conditions d'accès aux images enregistrées sont satisfaisantes;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

033

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : SEX SHOP - SARL LE TREIZE - 13, rue Camille Pelletan - 66000 PERPIGNAN.
La présente autorisation porte le numéro N-66-04-315.

Article 2 : M. Jacques DURAND, Gérant du SEX SHOP - SARL LE TREIZE est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de vingt jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

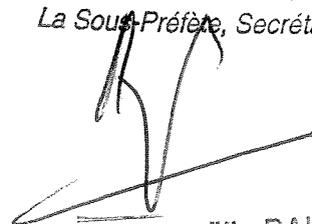
Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

Mireille.carteaux

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap modificatif.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n°4669-2004
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 autorisant le dispositif de vidéosurveillance de S.A PVL - SUPER U - route de la Gare - 66660 PORT VENDRES;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le représentant légal de : S.A PVL - SUPER U, reçue à la préfecture le 14 mai 2004

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 2 août 2004 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.86
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3815 AVS 86 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
 ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.87

035

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : S.A PVL - SUPER U - route de la Gare - 66660 PORT VENDRES

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 décembre 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.35.59.11

Mél :

Mireille. Carteaux
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
divers.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 4670-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 30 avril 2004 par Monsieur Jean-Philippe LLOBET représentant légal de : TABAC REPUBLIQUE - SNC LLOBET CALVET - 21, place de la République 66130 ILLE SUR TET ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 3 août 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

VU le complément de dossier fourni, à la demande de la commission, le 07 octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement en cause est ouvert au public et particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et les conditions d'accès aux images enregistrées sont satisfaisantes;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66
☎D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

057

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : TABAC REPUBLIQUE - SNC LLOBET CALVET - 21, place de la République - 66130 ILLE SUR TET, pour ce qui concerne les caméras 1 et 2.

Les caméras 3 et 4 ne concernant pas des lieux accessibles au public, aucune autorisation n'est nécessaire.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-316.

Article 2 : M. Jean-Philippe LLOBET, Gérant du TABAC REPUBLIQUE - SNC LLOBET CALVET, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de six jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.35.59.11

Mél :

Mireille. Carteaux

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

divers.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 4671-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 30 avril 2004 par Madame Martine SCHLINGER représentant légal de : SCHLINGER - MAISON PRESSE TABAC - avenue de la Méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 3 août 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

VU le complément de dossier fourni, à la demande de la commission, le 07 octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement en cause est ouvert au public et particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et les conditions d'accès aux images enregistrées sont satisfaisantes;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Cadi-Camot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

039

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : SCHLINGER - MAISON PRESSE TABAC - avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-321.

Article 2 : Mme Martine SCHLINGER, Gérante de SCHLINGER - MAISON PRESSE TABAC, est désignée comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de six jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

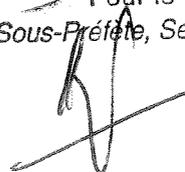
Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Annie-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :
mireille.carteaux@pyrene
es-orientales.pref.gouv.fr

Référence :
administrations-bât
publics.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 4672-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 9 juillet 2004 par Monsieur le Maire de Perpignan, pour le Poste de Police Municipale -avenue du Docteur Torreilles 66000 PERPIGNAN ;

VU le récépissé de dépôt du dossier délivré le 3 août 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéosurveillance est mis en œuvre par une autorité publique compétente en vue de la protection d'un bâtiment public ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans l'établissement : MAIRIE DE PERPIGNAN - Poste de Police Municipale avenue du Docteur Torreilles - 66000 PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-320.

Article 2 : Monsieur le Maire de Perpignan est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, ainsi que de son exploitation.

Article 3 : Le système ne comporte pas d'enregistrement d'images.

Article 4 : L'information du public sera assurée par voie d'affichettes apposées dans la zone placée sous vidéosurveillance.

Article 5 : Toute modification du système autorisé devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.35.59.11

Mél :

Marc.TIGNERES

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

ap modificatif. mairie
perpignan st mathieu.doc

ARRETÉ PREFECTORAL n° 6673 -2004

**portant modification
de l'arrêté préfectoral n° 2000-2235 du 13 juillet 2004
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 autorisant le dispositif de vidéosurveillance des rues du quartier St Mathieu à Perpignan ;

VU la demande de modification du service chargé de la visualisation des images présentée par Monsieur le Maire de Perpignan le 09 juillet 2004 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 03 août 2004 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3815 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,16 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

043

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-2235 du 13 juillet 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

M. le Maire de Perpignan est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, tant en ce qui concerne son exploitation que l'exercice du droit d'accès aux enregistrements ainsi que de la maintenance du système.

Les personnels chargés du visionnage, dont les règles de confidentialité leur seront rappelées, seront tenus au secret professionnel et assermentés.

Le reste sans changement.

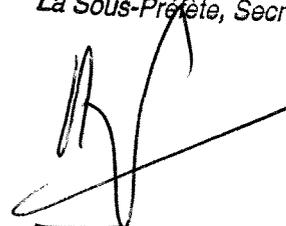
Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.35.59.11

Mél :

Mireille.Carteaux

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

mairies-rues.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 467C-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'Honneur,**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 5 février 2004 par Monsieur le Maire d'Elne ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré le 14 avril 2004

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéosurveillance est mis en place par une autorité publique compétente en vue de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ MINITEL **3615 AVS 66** (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

045

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le parking « Plateau des Garaffes ».

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-302.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Elne est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de cinq jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement dans l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX
☎ : 04.68.51.66.30
☎ : 04.68.35.59.11
Mél :
Mireille.Carteaux
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
mairies-rues.doc

ARRETÉ PREFECTORAL N° 4675-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 5 février 2004 par Monsieur le Maire d'Elne ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré le 14 avril 2004

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéosurveillance est mis en place par une autorité publique compétente en vue de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Gedi-Cernot - 00951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn scd 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

047

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le parking « San Jordi ». La présente autorisation porte le numéro N-66-04-303.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Elne est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de huit jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement dans l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :
mireille.carteaux@pyrene
es-orientales.pref.gouv.fr

Référence :
divers.doc

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 4676 -2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 9 août 2004 par Monsieur Daniel HUNSICKER, Gérant de la SARL LE FOURNIL DE LA MER - L'EPI GAULOIS – 42, avenue de la Méditerranée 66140 Canet-en-Roussillon ;

VU le récépissé de dépôt du dossier délivré le 13 septembre 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement en cause est ouvert au public et particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

049

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans l'établissement : SARL LE FOURNIL DE LA MER - L'EPI GAULOIS – 42, avenue de la Méditerranée 66140 Canet-en-Roussillon ;

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-325.

Article 2 : Monsieur Daniel HUNSICKER, Gérant de la SARL LE FOURNIL DE LA MER - L'EPI GAULOIS, est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, ainsi que de son exploitation.

Article 3 : Le système ne comporte pas d'enregistrement d'images.

Article 4 : L'information du public sera assurée par voie d'affichettes apposées dans la zone placée sous vidéosurveillance.

Article 5 : Toute modification du système autorisé devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

Mireille CARTEAUX
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
banques-crédit agr.doc

ARRETÉ PREFECTORAL N° 4677-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 26 août 2004 par Monsieur le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE CABESTANY-MAS GUERIDO - 10, rue Henri Becquerel Zone Commerciale "Mas Guérido" 66330 CABESTANY ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 13 septembre 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que les établissements bancaires constituent des établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 FERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

051

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE CABESTANY-MAS GUERIDO - 10, rue Henri Becquerel Zone Commerciale "Mas Guérido" 66330 CABESTANY.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-324.

Article 2 : Le service sécurité du CRÉDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANÉE - 30, rue Pierre Bretonneau à Perpignan est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Les images sont traitées par la Société Régionale de Télésurveillance SORETEL - BP 134 - 15001 AURILLAC

La maintenance du système est assurée par SCUTUM (CESS France) - 52, rue Babinet - 31100 TOULOUSE.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de un mois.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

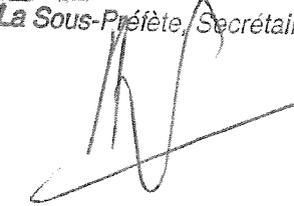
Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète / Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

Mireille CARTEAUX
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
banques.doc

ARRETÉ PREFECTORAL N° 4678-2004
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 5 août 2004 par Monsieur le représentant légal de : CAIXABANK FRANCE - AGENCE DE PERPIGNAN - 2, place de Catalogne 66000 PERPIGNAN ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 6 août 2004 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 30 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que les établissements bancaires constituent des établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min scd 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

053

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : CAIXABANK FRANCE - AGENCE DE PERPIGNAN - 2, place de Catalogne 66000 PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-322.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence de Perpignan susvisée est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, pour l'exploitation du système et l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

La maintenance du système est assurée par la SOCIÉTÉ ELYO COFRETH – 235 avenue Georges Clémenceau – 92746 NANTERRE CEDEX.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de un mois.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le * 8 DÉC 2004

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Cathy VILE

Téléphone : 04.68.51.66.36

Téléfax : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

document16

Perpignan, le

13 DÉC 2004

ARRETE PREFECTORAL n°-4822-2004.
FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS A LA GENEROSITE
PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2005.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU les articles L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,
VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,
VU la circulaire NOR/INT/D0400140C en date du 2 décembre 2004, du Ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2005,
VU la demande déposée le 9 décembre 2004, par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de brioches sur la voie publique,

- ARRETE -

Article 1 – Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2005 est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

055

Article 4 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets de CERET et de PRADES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

CALENDRIER FIXANT LA LISTE
DES JOURNEES NATIONALES D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
POUR 2005

DATES	MANIFESTATIONS
Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2005 avec quête les Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2005	Journée mondiale des lépreux
Mercredi 12 janvier au Samedi 5 février 2005 avec quête le Dimanche 23 janvier 2005	Jeunesse au plein air
Lundi 7 au Dimanche 13 mars 2005 avec quêtes les Samedi 12 et Dimanche 13 mars 2005	Semaine nationale de lutte contre le cancer
Lundi 14 au Dimanche 20 mars 2005 avec quêtes les Samedi 19 et Dimanche 20 mars 2005	Semaine nationale des personnes handicapées physiques
Samedi 2 et Dimanche 3 avril 2005	Opération brioches Organisée par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales.
Lundi 2 au Dimanche 8 mai 2005 avec quête les Samedi 7 et Dimanche 8 mai 2005	Campagne nationale du Bleuet de France
Lundi 9 au dimanche 22 mai 2005 avec quête le Dimanche 15 mai 2005	Quinzaine de l'école publique
Lundi 9 au Dimanche 22 mai 2005 avec quête les Samedi 21 et Dimanche 22 mai 2005	Campagne nationale de la Croix Rouge française
Lundi 23 au Dimanche 29 mai 2005 avec quête le Dimanche 29 mai 2005	Semaine nationale de la famille
Mercredi 1 ^{er} au Mercredi 15 juin 2005	Campagne nationale de l'association "Enfants et santé"

<p>Jeudi 14 juillet 2005 avec quête le Jeudi 14 juillet 2005</p>	<p>Journée nationale pour la Fondation Maréchal de Lattre</p>
<p>Lundi 19 au Dimanche 25 septembre 2005 avec quêtes les Samedi 24 et Dimanche 25 septembre 2005</p>	<p>Semaine nationale du cœur</p>
<p>Mardi 4 au Dimanche 16 octobre 2005 avec quêtes les Samedi 15 et Dimanche 16 octobre</p>	<p>Journées nationales pour la vue</p>
<p>Samedi 8 et Dimanche 9 octobre avec quêtes les Samedi 8 et Dimanche 9 octobre 2005</p>	<p>Journées nationales des aveugles et de leurs associations</p>
<p>Lundi 10 au Dimanche 16 octobre 2005</p>	<p>Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I.</p>
<p>Lundi 17 au Dimanche 23 octobre 2005</p>	<p>Semaine bleue des retraités et personnes âgées</p>
<p>Mardi 1^{er} au Vendredi 11 novembre 2005 avec quêtes les Jeudi 10 et Vendredi 11 novembre 2005</p>	<p>Campagne nationale du Bleuet de France</p>
<p>Lundi 14 au Dimanche 27 novembre 2005 avec quête le Dimanche 27 novembre 2005</p>	<p>Campagne nationale du timbre</p>
<p>Samedi 19 au Dimanche 20 novembre 2005 avec quêtes les Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2005</p>	<p>Journées nationales du Secours Catholique</p>

« L'Association nationale du souvenir français », chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir, peut être autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

document4

Perpignan, le 13/12/04

ARRETE PREFECTORAL modificatif n°4828-2004

Portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes d'Etat auprès de la
commune de SALEILLES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°4568/02 du 23 décembre 2003, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Saleilles,
VU les arrêtés préfectoraux n°4577/02 du 23 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Saleilles,
VU l'arrêté modificatif n°2992/03 du 23 septembre 2003, portant nomination d'un nouveau régisseur,
VU la lettre de Monsieur le Maire de Saleilles en date du 26 août 2003,
VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,
SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Jean-Luc CARDOT Brigadier Chef de la Police Municipale est nommé régisseur de recettes d'Etat de la commune de Saleilles en remplacement de Monsieur Roland DUCROZET.

Article 2 – Le montant moyen mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1220€, Monsieur Jean-Luc CARDOT est dispensé de constituer un cautionnement.

L'indemnité annuelle de responsabilité à laquelle Monsieur CARDOT pourra prétendre dans l'exercice de ses fonctions ne pourra excéder 110 euros.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de Saleilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

SIGNE : Anne-Gaëlle BAUDOIN

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard **04.68.51.66.66**
⇨ D.R.C.L. **04.68.51.66.00**

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 16 décembre 2004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4882/04 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Maire de BAIXAS ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: Le MAIRE DE BAIXAS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture de corbillard ;
- transport de corps après mise en bière ;

060

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **04-66-2- 91**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **BAIXAS** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN